



Avis public d'entrée en vigueur

relatif au règlement n° 547-23 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la dénomination ainsi que les conditions d'implantation des établissements d'hébergement touristique résidentiels sur le territoire de la MRC »

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la MRC tenue le 19 avril 2023, la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François a adopté le règlement n° 547-23 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la dénomination ainsi que les conditions d'implantation des établissements d'hébergement touristique résidentiels sur le territoire de la MRC ».

Ce règlement a pour objet de modifier la dénomination ainsi que les conditions d'implantation des établissements d'hébergement touristique résidentiels sur le territoire de la MRC.

Ce règlement a fait l'objet d'un avis attestant qu'il respecte les orientations gouvernementales visées à l'article 53.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le 22 juin 2023.

Ce règlement est en vigueur depuis le 27 juin 2023.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la MRC, à son adresse située au 85, rue du Parc, Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0.

DONNÉ À COOKSHIRE-EATON, le 30 août 2023.

Dominic Provost, Directeur général et greffier-trésorier